

Publié le :

11 MAR. 2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 Février 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire le 28 janvier 2025, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Absents ayant donné pouvoir : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha), DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

Constat de quorum et ouverture de la séance à 19h36.

Ordre du jour de la séance

n°	Rapporteur	Thématique	Objet
2025-01	Mme le Maire	Conseil Municipal	Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 18/11/2024
2025-02	N. Blanc	Groupe scolaire	Extension du groupe scolaire Georges Martinais - approbation du programme et de l'enveloppe financière - engagement d'un concours de maîtrise d'œuvre
2025-03	Mme le Maire	Intercommunalité	Rapport d'activité et de développement durable 2023 de Rennes Métropole
2025-04	G. Bouvier	Intercommunalité	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
2025-05	G. Bouvier	Intercommunalité	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
2025-06	S. Duval	Lecture publique	Médiathèque - Tarifs
2025-07	JF. Giffard	Finances	Ouverture des crédits anticipés
2025-08	JF. Giffard	Finances	Modification de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement – AP/CP portant sur la construction d'un Pôle Socio Culturel
2025-09	JF. Giffard	Finances	Sollicitation subvention DETR pour la réhabilitation de la salle omnisport
2025-10	F. Certenais	Enfance Jeunesse	Subvention aux écoles Georges Martinais et à l'école Notre-Dame pour les activités et transports associés
2025-11	M. Denis	Solidarité	Convention de mise à disposition de locaux au département d'Ille et Vilaine pour la PMI
2025-12	N. Blanc	Foncier	Délégation du conseil à Mme le Maire - Droit de préemption

2025-13	JF. Giffard	Finances	Délégation du conseil à Mme le Maire - Emprunt
2025-14	JF. Giffard	Finances	Délégation du conseil à Mme le Maire - Virement de crédits
2025-15	L. Brodier	Cimetière	Délégation du conseil à Mme le Maire - Concessions

2025-01 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2024.

2025-02 – Extension du groupe scolaire Georges Martinais - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Engagement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Natacha BLANC

La commune de la Chapelle-des-Fougeretz, à l'image des autres communes de Rennes Métropole, connaît une attractivité et un développement urbain significatifs, associés à une production soutenue de logements neufs, et qui vont se poursuivre dans les années à venir.

La population augmente (même si les chiffres officiels de l'INSEE ne le reflètent pas à ce jour, le cap des 5 000 habitants est probablement d'ores et déjà atteint) et va continuer de croître pendant encore plusieurs années. Ainsi, dans le cadre du nouveau Programme Local de l'Habitat, un engagement est pris de réaliser plus de 700 nouveaux logements d'ici 2028.

Cela implique des besoins accrus en termes d'équipements publics, en particulier dans le domaine scolaire, péri-scolaire et de la restauration. Les prévisions d'augmentation des effectifs scolaires laissent en effet présager une augmentation des effectifs du groupe scolaire Georges Martinais de plus de 30% à l'échéance 2030 et une augmentation de près de 40 % du nombre de rationnaires au restaurant scolaire.

Face à ces perspectives, une étude a été réalisée en 2023/2024 par le bureau d'études Cerur afin de définir des scénarios d'évolution des équipements et un plan d'action visant à faire évoluer les bâtiments du groupe scolaire Georges Martinais pour l'adapter aux nouveaux besoins.

Le scénario retenu consiste en la réalisation, dans un premier temps, d'une opération d'extension destinée à accueillir un nouveau restaurant scolaire, de nouveaux locaux pour l'accueil péri-scolaire, ainsi qu'une nouvelle cuisine centrale en lieu et place de l'actuelle cuisine située rue des Carlets. En effet, cette dernière se révèle insuffisante pour faire face à l'accroissement nécessaire de la production. Après avoir comparé l'hypothèse d'une rénovation in situ et celle d'une relocalisation, il a été retenu qu'il était plus pertinent de prévoir la construction d'une nouvelle cuisine centrale au sein même du groupe scolaire Georges Martinais c'est-à-dire au plus près du lieu principal de consommation du plus grand nombre.

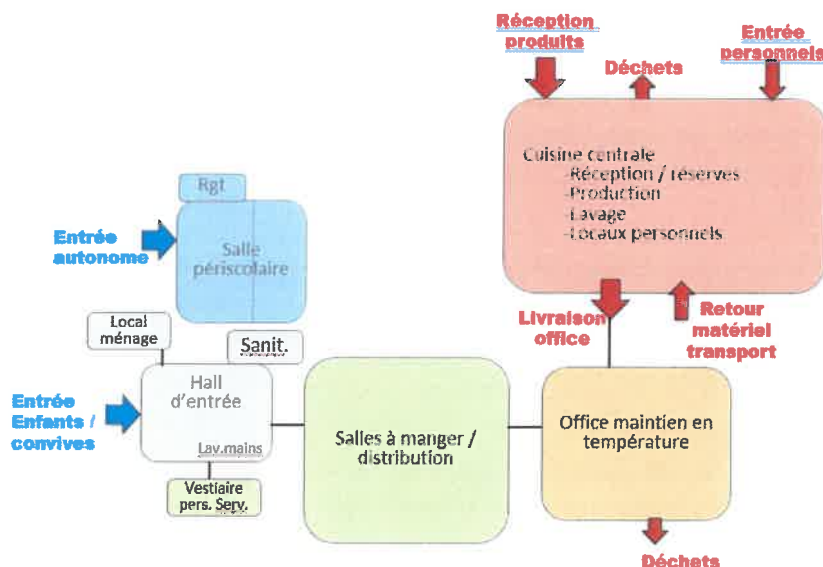
C'est cette opération qui est l'objet de la présente délibération et qui consiste donc en la construction d'un bâtiment neuf d'une surface utile d'environ 840 m², comportant :

- Des locaux mutualisés en entrée du bâtiment comportant un hall d'accueil et des sanitaires ;
- Une salle périscolaire accompagnée de rangements et de sanitaires ;
- Une cuisine centrale permettant la réalisation de 640 repas par jour ;
- Un restaurant d'une capacité d'accueil de 460 rationnaires ;
- Une galerie qui assurera la connexion du nouveau bâtiment avec l'école maternelle.

Le détail des surfaces (en surface utile) est le suivant :

	Surface utile en m ²
Locaux communs	
Hall d'entrée	30
Sanitaires petits	10
Total SU	40
Espaces périscolaires	
Salle	140
Rangement	8
Sanitaires	4
Total SU	152
Restaurant scolaire	
Office de maintien en température	53
Accueil salle à manger	361
Total SU	414
Cuisine centrale	
Réception réserves	61
Production	113
Lavage	24
Locaux du personnel	39
Total SU	237
Total général SU	843

L'organisation des différentes entités est prévue conformément au schéma fonctionnel ci-après.



Le projet s'inscrit dans un profil environnemental dont les exigences mettent l'accent sur :

- L'éco-construction, avec un niveau attendu de performance bon ou très bon pour la relation avec l'environnement immédiat (forte proximité des arbres, des équipements et des habitations) ; pour l'utilisation de matériaux biosourcés (à hauteur d'au minimum 18 kg/ m² de surface de plancher) ; et pour l'atténuation des nuisances de chantier ;

- la gestion de l'énergie, avec une performance énergétique de l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment attendue à l'équivalent du niveau E3C1, soit l'équivalent, sur cet aspect, de la RE 2020 (en effet seule la partie périscolaire est soumise à la RE 2020, la partie restaurant scolaire étant toujours soumise à la RT 2012) et du photovoltaïque en autoconsommation ;
- le confort des usagers, notamment le confort d'été et le confort acoustique, avec un niveau attendu de performance très bon pour le confort acoustique de la salle de restauration ;
- la santé, avec en particulier un bon niveau de performance attendu pour la qualité de l'air.

Le montant des travaux est estimé à de 2 823 000 € HT et l'enveloppe totale prévisionnelle de l'opération, intégrant les frais d'études, les honoraires, les dépenses annexes et les aléas, est estimée à 4 234 000 € TTC. L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre impose de recourir à la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue, à l'issue, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, de la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence.

La procédure de concours se déroule en 2 phases :

- Dans un premier temps, une phase candidatures, qui débute par la publication d'un appel à candidatures auprès des équipes de maîtrise d'œuvre. A l'issue, une sélection de 3 équipes sera opérée par un jury sur la base des critères de jugement consistant à analyser leurs compétences, moyens et références. Ces 3 équipes seront admises à concourir et à présenter une offre.
- Dans un deuxième temps, une phase projet, qui permettra aux 3 équipes sélectionnées de remettre chacune une esquisse, et qui débouchera sur le choix d'un projet lauréat après avis motivé du jury qui aura examiné les plans et projets présentés sur la base des critères d'évaluation.

Un jury doit donc être établi qui est composé de représentants du maître d'ouvrage et d'au minimum un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des candidats.

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres – au nombre de 6 - sont de plein droit membres du jury. Ainsi, le jury sera composé de 9 membres.

Les personnes qualifiées qui ne seraient pas rémunérées dans le cadre de leur activité salariée ont droit à un défraiement pour leur participation aux travaux du jury, qu'il est proposé de fixer à 400 € HT par réunion, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement.

Par ailleurs, les candidats ayant concouru doivent obligatoirement être indemnisés par le versement d'une prime pour la prestation réalisée dans le cadre de la production de l'esquisse. Un montant maximum est fixé, sur la base du coût prévisionnel des travaux, à 15 000 € HT. Pour le lauréat, la somme versée sera déduite des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Procédure de concours (phase candidatures puis phase projets) : de février à octobre 2025
- Signature du marché de maîtrise d'œuvre : novembre/décembre 2025
- Etudes de maîtrise d'œuvre : de fin 2025 à juin 2026
- Dossier de consultation et consultation des entreprises : 2ème semestre 2026
- Démarrage des travaux : début 2027
- Livraison du bâtiment : 2028

Discussion :

Brigitte PATARD :

Bonsoir, Mme le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous ne pouvons que nous réjouir de ce projet en lien avec l'accroissement des effectifs dans les écoles primaires, élémentaires et maternelles. Au vu du

développement urbain significatif associé à la production de logements neufs, cette opération d'extension concernant le scolaire, le périscolaire et la restauration est une réelle nécessité sur notre commune.

Par cette présente délibération, il est question plus précisément de la construction d'un bâtiment neuf de 840 mètres carrés qui accueillerait, entre autres, une cuisine centrale et un restaurant scolaire sur le site de Georges Martinais.

C'est principalement sur ces deux points que je souhaite orienter mon intervention.

Pour rappeler brièvement le contexte, l'opération d'extension retenue au sein du même groupe scolaire Georges Martinais porte sur la réalisation d'une cuisine centrale permettant 640 repas par jour et d'un nouveau restaurant scolaire d'une capacité d'accueil de 460 rationnaires, ce restaurant n'étant destiné qu'aux élèves de Georges Martinais.

Ces deux espaces couvrent ensemble 77 % de la surface utile du bâtiment neuf.

Quant à l'actuel restaurant scolaire rue des Carlets, il n'accueillerait, dans le cadre de ce projet, que les enfants de Notre-Dame pour le repas du midi, soit environ 28 % de l'effectif total estimé des rationnaires.

Pour rappel, à la rentrée 2024-2025, nos écoles comptaient 175 élèves à Notre-Dame et 360 élèves à Georges Martinais.

Il restera donc aujourd'hui et toujours une liaison chaude pour apporter les plats depuis la cuisine centrale du groupe scolaire Georges Martinais vers le restaurant des Carlets.

Il restera aussi des coûts de fonctionnement incompressibles. On notera le chauffage, le personnel, l'entretien, le véhicule, etc., en lien avec l'utilisation d'un deuxième restaurant scolaire.

S'ajoutent à ces coûts, pour le restaurant des Carlets, des travaux annoncés pour réduire les nuisances sonores et permettre de fait un confort acoustique, travaux aujourd'hui nécessaires dans ce lieu.

Nous nous étonnons que dans l'étude réalisée en 2023-2024 par le bureau d'études Cerur, vous n'ayez pas missionné par ce bureau une étude comparative des coûts avant d'arrêter ce projet. Le scénario d'un seul restaurant scolaire sur le même site n'était-il pas à analyser avant de s'engager ?

Nous savons tous qu'il faut rationaliser les coûts, mais dans ce cas précis, nous partons d'une enveloppe estimée à 4 234 000 euros TTC sans supprimer des dépenses contraintes et en projetant en plus des aménagements en acoustique dans le restaurant des Carlets.

De plus, nous observons que la conception de ce projet tel que vous l'exposez n'a pas joué la carte de la mixité entre les deux écoles. C'est un choix politique que nous regrettons.

Nous comprenons que ce dossier doit se traiter de manière urgente, mais faire l'économie de cette étude comparative des coûts avant d'engager une telle enveloppe pourrait rencontrer des écueils à terme dont les futurs élus et les habitants auraient à payer les conséquences.

Aussi, cette opération d'extension telle que vous la souhaitez nous questionne. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Natacha BLANC :

Je vous remercie pour cette question.

Plusieurs études préalables ont eu lieu et ont été envisagées avant d'arriver à cette solution, et nous en avons débattu entre élus.

Aujourd'hui, le restaurant est dimensionné sur un effectif maximal, mais qui résulte de projections démographiques que nous ne maîtrisons pas ; cela reste des hypothèses.

Un point qui nous a guidés aussi dans la réflexion, et que nous connaissons bien, pour cause, c'est que le fait d'avoir un restaurant scolaire relativement éloigné des écoles nécessite du déplacement des enfants. Qui dit déplacement, dit temps pour s'habiller, se déshabiller, de l'accompagnement des enfants. Donc effectivement, le projet que nous avons retenu maintient une liaison chaude, mais il a l'avantage de limiter

le déplacement des enfants entre l'école et le restaurant scolaire, puisque le restaurant des Carlets est plus proche pour les enfants de Notre-Dame.

Et les enfants de Georges Martinais n'auront plus à se déplacer du tout, et les maternelles encore moins, puisqu'ils seront même quasiment en site unique ; il n'y aura pas de sortie même du couvert.

Ensuite, sur la mixité entre écoles, force est de constater que les enfants ne se mélangent pas toujours, même si on les fait manger dans les mêmes lieux. En l'occurrence, je pense que ceux qui ont déjà assisté aux repas à la cantine voient que les enfants mangent avec leurs camarades ; ils ont d'autres lieux pour se rencontrer, notamment au centre de loisirs ou dans d'autres activités. Force est de constater que le repas du midi est quand même plutôt pris avec les camarades, et même souvent avec les camarades de la classe, et même pas d'autres classes.

Dernier point, effectivement, les études préalables nous ont amenés à cette solution préférentielle également pour des questions d'emprise foncière au sein de l'école, puisqu'il était important de limiter au maximum l'impact au sol du bâtiment, parce que, comme vous l'imaginez, d'autres extensions pourraient être nécessaires, là plutôt sur la partie scolaire du bâti, et l'idée, c'était de se laisser aussi la marge de manœuvre nécessaire à pouvoir, dans une seconde phase, puisque vous l'avez vu, cela faisait partie de l'étude Cerur, de pouvoir aussi réorganiser les espaces scolaires.

Le fait de prendre beaucoup d'emprise au sol aurait pu être préjudiciable pour l'avenir, sachant que, par exemple, nous avons fait un choix d'avoir un bâtiment de plain-pied, ce qui a déjà augmenté l'emprise au sol par rapport à des hypothèses où on avait pu imaginer un étage. Donc, il était vraiment important de ne pas envisager un trop grand bâtiment qui aurait pu contraindre, après, une extension nécessaire en nombre de classes avec un certain nombre d'autres contraintes, notamment d'avoir une surface de cour suffisante par rapport au nombre d'élèves accueillis.

Après, pour répondre à votre question sur la mixité, s'il s'avérait que nos projections de population n'étaient pas réalistes, que peut-être nous n'avions pas le nombre d'enfants attendus, rien n'empêche aujourd'hui d'accueillir des enfants de Notre-Dame dans ce nouveau restaurant. Et peut-être que ce sera le cas à un moment, pourquoi pas.

Aujourd'hui, nous avons tablé sur des hypothèses liées aussi aux quelques années de recul que nous commençons à avoir, mais peut-être que les choses n'évolueront pas ou peut-être pas aussi rapidement qu'attendu.

Après, je rappelle que, comme vous l'avez vu, le planning prévoit une livraison en 2028. Voilà, on est en début 2025, donc beaucoup de choses peuvent encore évoluer. Il nous a semblé que c'était la solution la plus rationnelle et la plus ouverte par rapport aux incertitudes que nous avons sur l'évolution des effectifs.

Mme Le Maire :

Merci, Mme Blanc, merci Mme Patard pour votre intervention. Je vais compléter quand même ce que vient de dire Mme Blanc.

Je crois que vos questionnements..., il ne faut pas non plus tromper notre public, nous avons eu deux commissions dédiées uniquement sur ce sujet, donc nous avons, je pense, largement débattu et échangé sur tout ce que vous venez d'évoquer, Mme Patard.

En toute connaissance de cause, c'est un dossier qui est présenté ce soir et pour lequel chaque élu a pu donner son avis et participer. Je n'ai pas entendu lors des commissions uniques qu'il y avait des questionnements aussi appuyés sur la mixité, sur le confort acoustique.

Mme Blanc l'a bien expliqué tout à l'heure. Nous avons donc cette emprise foncière qui est disponible. On a quand même une urgence à pouvoir accueillir les enfants au restaurant scolaires dans de bonnes conditions et assez vite, puisqu'on a quand même un certain nombre de livraisons de logements, même si, comme toute municipalité, il est très difficile de connaître le nombre exact d'enfants qui vont être scolarisés et du coup qui vont déjeuner au restaurant scolaire.

On est quand même parti sur des chiffres que nous avons partagés tous ensemble, c'est-à-dire des effectifs sur une moyenne en fait, il y avait une moyenne basse, moyenne et haute. On s'était entendu tous, me semble-t-il, sur les effectifs moyens. Voilà, je pense que c'est un sujet qui est mûr.

On avait débattu parce qu'au départ, on n'avait pas prévu le transfert de la cuisine centrale. On s'est quand même tous dit que c'était de notre devoir d'y réfléchir maintenant, et que ce serait dommage de ne pas le faire parce que ça pourrait nuire à d'autres élus plus tard. Donc je pense que le projet est quand même relativement réfléchi, partagé et aboutit à cette délibération présentée ce soir.

Je vous propose du coup de passer au vote si vous le souhaitez.

Oui, oui, oui, allez-y.

Brigitte PATARD :

Ce que je souhaite dire et redire tout simplement c'est que, effectivement c'est un sujet qui a été discuté en commission on est bien d'accord, ceci dit, vous parlez des études préalables, à aucun moment je n'ai entendu parler d'une étude comparative qui aurait pu être engagée par le bureau Cerur pour savoir si le choix de garder ces deux lieux de restauration était opportun ou pas. C'est là-dessus que mon analyse se porte principalement.

Je suis d'accord, le projet, il a évolué, l'idée de la cuisine centrale à Georges Martinais, on en a parlé il n'y a pas de souci mais c'est ce point-là qui est un petit peu obscur quand même. On s'engage et ce bâtiment des Carlets questionne sérieusement. Voilà.

Mme Le Maire :

Il questionne, mais pour le coup, les enfants de Notre-Dame, il faut bien qu'ils continuent aujourd'hui à déjeuner dans une salle de restauration, on est bien d'accord, donc on ne peut pas tout supprimer, alors l'étude nous l'avons fait, elle a été faite, elle n'a peut-être pas été présentée lors de la commission, mais on avait quand même eu un scénario sur cette étude comparative. Mme Blanc ?

Natacha BLANC :

Concernant le déplacement possible des enfants de Notre-Dame au restaurant, en fait la problématique était de ne pas reproduire ce qui pose aujourd'hui problème, on va dire dans le sens inverse, avec le déplacement de plus d'une centaine d'enfants, y compris des petits, puisque aujourd'hui les maternelles, par exemple, de Georges Martinais ne se déplacent pas aux Carlets. Mais par contre, dans l'inverse, on aurait dû déplacer des maternelles de Notre-Dame jusqu'à Georges Martinais, et il est vrai qu'aujourd'hui, c'est quelque chose qui n'est pas sécurisant, qui est complexe.

Effectivement, sur cette option, il nous a semblé que le confort des enfants n'était pas garanti avec une option comme celle-ci. Voilà.

Après, par rapport au fait qu'on a quand même aujourd'hui aux Carlets un équipement qui est quand même vieillissant, mais moyennant rénovation, qui peut devenir quelque chose de tout à fait pertinent, c'est pour ça que c'est cette option qui a été retenue.

Voilà. Après, effectivement, on peut se dire qu'on souhaiterait que les enfants mangent tous ensemble, mais au prix d'un quotidien qui peut être très complexe, y compris pour les personnels qui sont mobilisés sur ces trajets.

Mme Le Maire :

Moi, je voulais aussi rappeler quand même le timing, c'est-à-dire que les nouveaux logements, certains sont déjà livrés, on le voit bien.

J'ai été élue en 2014, M. Certenais, ici présent, également. On a vécu, nous, une rentrée 2014-2015 sur les chapeaux de roue puisqu'on avait plus d'élèves dans les écoles que de places au restaurant scolaire. Je le rappelle souvent parce que c'est quand même très délicat pour des élus de se dire qu'il y a autant d'élèves qui vont venir déjeuner et qu'il n'y a pas assez de places, et que on a passé un certain nombre de semaines avec le service Enfance-Jeunesse à trouver des solutions et à trouver un arrangement à l'époque avec

l'école Notre-Dame pour pouvoir mettre en place trois services pour que tous les enfants puissent déjeuner correctement.

Donc c'est aussi une situation qu'on ne souhaite pas revivre et c'est pour ça qu'on a essayé d'anticiper. Et on le sait tous, on a besoin d'une nouvelle salle de restauration à la Chapelle des Fougeretz.

Effectivement, on peut toujours avoir d'autres idées, mais je regrette un peu que vous ne nous en parliez que maintenant, au moment où on va délibérer, parce que on aurait peut-être pu, du coup, vous apporter des réponses au préalable en commission.

Brigitte PATARD :

Ce sujet, Madame le Maire, a été un petit peu évoqué, on en a parlé, et on a dit que s'il n'y avait qu'un site pour la restauration, c'est quand même une économie de coûts, et on le voit bien.

Donc, on est d'accord, et je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dites que ce restaurant scolaire, il faut anticiper et il est nécessaire aujourd'hui, tout cela, on est d'accord, personnellement, tous les colistiers sont d'accord. Mais c'est plus ce manque d'études qui, à mes yeux, manque et qui nous donne cette difficulté à se dire : est-ce que dans les années à venir ou la décennie à venir, on ne fait pas fausse route en choisissant de ne pas faire un restaurant scolaire suffisamment grand qui permettrait l'économie d'un deuxième ? C'est dans ce sens-là.

Mme Le Maire :

D'accord, donc M. Bouvier, je crois que vous souhaitez répondre. On vous donne un micro, on ne vous entend pas.

Gérard BOUVIER :

Juste pour préciser aussi que l'option de faire un restaurant beaucoup plus grand pour accueillir les deux écoles, la démographie, on ne la connaît pas dans 10 ans, 12 ans, 15 ans, et peut-être que dans ce cas-là, on va se retrouver avec un restaurant qui va être surdimensionné et qui aura aussi des coûts à supporter, dans un sens inverse.

Brigitte PATARD :

Je suis d'accord avec vous, mais c'est la même chose pour le sujet sur les classes, on a bien dit que l'on veillait à réfléchir à une éventuelle autre vocation lorsque le besoin se modifie, et vous avez même dit Mme Blanc que vous avez choisi une entrée autonome, je crois, ça permet justement de ne pas rentrer dans l'école et de pouvoir utiliser ces lieux pour un autre usage. Tout ça, c'est dans la conception et ça c'est entendable.

Mme Le Maire :

Non, mais c'est très intéressant effectivement de pouvoir échanger, que tout le monde comprenne bien les enjeux. Bon, je crois qu'on va s'arrêter là. Je pense que chacun avait son idée sur le projet. Je vous le soumetts au vote.

Vu la commission unique du 20 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour,

Abstentions : M. LE TORTOREC Pierre-Yves, Mme HIVERT Arlette, M. HUARD Hervé, Mme PATARD Brigitte, Mme CORMAULT Elisabeth.

le Conseil Municipal :

- approuve le programme de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- approuve l'enveloppe financière globale de l'opération de 4 234 000 € TTC et le coût prévisionnel des travaux de 2 823 000 € HT ;
- approuve l'organisation et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse et la mise en oeuvre d'une procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence ;
- fixe la composition du jury à 9 membres dont les 6 membres de la CAO et 3 personnalités qualifiées ;

- approuve le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles, par réunion et par membre du jury, pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport, à 400 € ;
- fixe le nombre de candidats admis à concourir à 3 ;
- autorise le montant maximum de la prime à verser aux candidats à 15 000 € maximum par candidat retenu ;
- autorise Mme le Maire à prendre l'ensemble des décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure du concours et à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, dont, en particulier, la désignation nominative des membres du jury et, d'une manière générale, l'ensemble des mesures de mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Le Maire :

Bon, écoutez, j'avais quand même un petit complément à apporter.

Cette délibération marque pour moi une avancée significative pour l'amélioration de l'accueil des enfants dans notre commune.

L'approbation du programme et de l'enveloppe financière pour ce nouvel équipement est le fruit du travail que nous avons engagé depuis l'automne 2023 et qui a fait l'objet d'une étude approfondie et d'une concertation avec les acteurs concernés pour répondre à une double ambition : la première, offrir aux enfants une restauration de qualité dans des conditions optimales, et la deuxième, améliorer l'accueil périscolaire en tenant compte des besoins des enfants et des équipes éducatives.

Nous nous engageons à suivre avec attention les prochaines étapes en veillant à la bonne réalisation de cet équipement structurant pour notre commune.

Écoutez, je vous remercie tous pour vos contributions et nos échanges nourris au cours des commissions uniques dédiées, car ce projet est essentiel pour permettre d'accompagner sereinement la croissance de notre territoire tout en garantissant un cadre de vie adapté à nos enfants. Je vous remercie.

2025-03 – Rennes Métropole – Rapport d'activité et de développement durable année 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Rennes Métropole établit chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement et décrivant, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité.

Il est adressé à chaque commune et fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité et de développement durable de l'année 2023 de Rennes Métropole nous a ainsi été adressé. Il dresse un état des lieux des politiques publiques engagées sur le territoire :

- La préservation des ressources
 - o Les défis d'un plan climat encore plus ambitieux
 - o Une stratégie en faveur de la biodiversité et de l'eau
 - o Agriculture et alimentation : un plan d'action jusqu'en 2027
 - o Economie circulaire : une feuille de route pour le territoire
- Les solidarités métropolitaines
 - o Un PLH contre la crise du logement
 - o La rénovation urbaine passe à la vitesse supérieure
 - o Le soutien aux projets communaux à l'heure de la transition écologique
- Au cœur des transitions

- Réseau express vélo : les 20 premiers kilomètres aménagés
- Rennes Métropole orchestre les données en faveur de la transition écologique
- Une nouvelle stratégie pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité et de développement durable 2023 de Rennes Métropole.

2025-04 – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS)

Rapporteur : Gérard BOUVIER

Rennes Métropole assure le service d'assainissement auprès des 43 communes de la Métropole.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune doit se voir présenter le rapport annuel adopté par l'EPCI, intitulé rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Le Conseil Métropolitain a pris acte le 19 décembre dernier du rapport 2023, qui vous est soumis aujourd'hui.

Il porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service soit :

- La caractérisation technique du service
- La tarification et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération

Ce rapport, qui est un document public, a pour objectif d'apporter aux usages et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de la prestation.

u la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Rennes Métropole.

2025-05 – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS)

Rapporteur : Gérard BOUVIER

Rennes Métropole assure le service public de prévention et de gestion des déchets auprès des 43 communes de la Métropole.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune doit se voir présenter le rapport annuel adopté par l'EPCI, intitulé rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Le Conseil Métropolitain a pris acte le 26 septembre dernier du rapport 2023, qui vous est soumis aujourd'hui.

Il porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service soit :

- La caractérisation technique du service
- La tarification et les recettes du service
- Les indicateurs de performance

- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération

Ce rapport, qui est un document public, a pour objectif d'apporter aux usages et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de la prestation.

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole.

2025-06 – Médiathèque - Tarifs

Rapporteur : Soazig DUVAL

Le bureau syndical du Syrenor, réuni le 26 novembre 2024, a proposé le maintien des tarifs d'inscription 2024 aux médiathèques du réseau Syrenor.

Il est donc proposé de reconduire les tarifs actuels à l'identique comme suit :

	Tarifs actuels	Tarifs à partir de 2025
Réseau Lecture publique		
Individuel	7,50 €	7,50 €
Famille	12,50 €	12,50 €
Hors réseau Lecture publique		
Individuel	11,50 €	11,50 €
Famille	16,50 €	16,50 €
Autres usagers		
Jeunes (-18 ans)	Gratuité	Gratuité
Etudiants (-25 ans)	Gratuité	Gratuité
Demandeurs d'emplois	Gratuité	Gratuité
Assistantes maternelles	Gratuité	Gratuité
Nouveaux habitants du Réseau	Gratuité	Gratuité
Titulaires de la carte « Sortir »	Gratuité	Gratuité
Remplacement de la carte	Gratuité	Gratuité

Discussion :

Elisabeth CORMAULT :

Bonsoir, ce sera une observation. Nous tenons à rappeler que nous sommes pour la gratuité de l'ensemble des services proposés par la médiathèque, comme c'est le cas pour bon nombre de bibliothèques de la métropole, de Rennes Métropole et ailleurs. D'une part dans un souci d'élargissement des publics et d'augmentation de la fréquentation, d'autre part pour une plus grande égalité d'accès.

Donc, la tarification, même modeste, peut dissuader une partie du public. Les bibliothèques participent, nous le rappelons, à la lutte contre l'illettrisme et doivent permettre l'accès de leurs services aux personnes les plus éloignées de la lecture et à la culture pour tous.

Néanmoins, nous allons voter pour cette délibération car le tarif dépend non pas de notre collectivité mais est décidé au niveau du réseau des médiathèques du Syrenor, auquel nous appartenons.

Mme Le Maire :

Et auquel vous participez aussi, Madame Cormault, mais c'est bien noté.

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs d'inscription à la médiathèque, conformément au tableau ci-avant.

2025-07 - Ouverture des crédits anticipés

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 (hors restes à réaliser) et des décisions modificatives s'élèvent au total à 6 239 087 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette).

Sur cette base, des dépenses d'investissement pourraient ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 559 771,75 €, sur la période précédant l'adoption du budget 2025.

Cependant, au vu des besoins estimés, un montant de 811 000 € est proposé, avec la répartition des crédits suivante, par opération comptable avec précision du chapitre budgétaire de rattachement.

N° Opération	Libellé opération	Chapitre	Provisions 2025
11	Centre de loisirs	21	1 500,00 €
12	Mairie	21	10 000,00 €
13	Réserve Foncière	21	5 000,00 €
14	Pôle Socio Culturel	21	60 000,00 €
17	Eglise	21	5 000,00 €
18	Ateliers municipaux	21	25 000,00 €
19	Terrains de foot et vestiaires	21	1 500,00 €
20	Salle des cerisiers	21	3 000,00 €
33	Ecole maternelle	21	5 000,00 €
44	Ecole Elementaire	21	10 000,00 €
51	PPE/Bulle d'éveil	21	3 000,00 €
55	Restaurant Scolaire	21	15 500,00 €

N° Opération	Libellé opération	Chapitre	Provisions 2025
66	Salle omnisport	21	80 000,00 €
67	Equipements sportifs	21	5 000,00 €
70	Maison de la Hubaudière	21	1 500,00 €
88	Agora	21	2 000,00 €
89	Logements d'urgence 1	21	5 000,00 €
90	Maison Corbes	21	1 500,00 €
91	Logements d'urgence 2	21	5 000,00 €
150	Aménagement agglomération	21	60 000,00 €
180	Cimetière	21	1 500,00 €
300	Salle des raquettes et DOJO	21	500 000,00 €
400	Médiathèque	21	5 000,00 €

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition ci-avant, soit un total de 811 000 €.

2025-08 - Modification de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement – AP/CP portant sur la construction d'un Pôle Socio Culturel

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Le conseil municipal a créé, par délibération n°2023-12 du 20 mars 2023, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la construction d'un Pôle Socio Culturel.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être envisagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération.
- **Des crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient de procéder à une modification de la répartition pluriannuelle de cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement de l'exercice 2024.

Projet	Opération comptable	Montant AP en € TTC		
		Estimation coûts travaux (A)	Enveloppe aléas (B)	Coût total (A+B)
Pôle Socio Culturel	41 - Marchés travaux Pôle Socio Culturel	4 410 000,00 €	440 000,00 €	4 850 000,00 €

Crédits de paiement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	2026	Contrôle
Répartition actualisée	377 125 €	1 875 028 €	2 597 847 €		4 850 000 €
Pour mémoire, répartition antérieure	377 125 €	4 230 375 €	242 500 €		4 850 000 €

	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	2026
FCTVA (prévisionnel)	- €	61 864 €	307 580 €	426 151 €
Participations PUP	368 840,07 €		305 098 €	
Fonds de concours RM		178 216 €	178 216 €	
Solde commune	8 284,93 €	1 634 948 €	1 806 953 €	- 426 151 €

Discussion :

Elisabeth CORMAULT :

Ma question ne porte pas sur la modification de la répartition pluriannuelle des crédits mais porte quand même sur le Pôle Socio-Culturel. Nous sommes à quelques mois de l'ouverture du Pôle Socio-Culturel et nous savons que cet équipement est très attendu par les Chapellois.

Nous nous permettons de revenir donc vers vous car peu d'informations nous parviennent et nous sommes inquiets.

Qu'en est-il de la programmation culturelle ? Lors de la cérémonie des vœux vous avez dit qu'un travail était en cours. Dans quelle instance ce travail est-il réalisé ? Un budget est-il identifié ?

Vous souhaitez également vous appuyer sur l'énergie associative mais là aussi comment accompagneriez-vous les associations pour les aider à proposer des animations ? Quel budget pour les projets associatifs liés à cet équipement ? Il y a une multitude de questions qui se posent.

Mme Le Maire :

Oui je vois bien, Mme Cormault, qu'il y a une multitude de questions. En général, les questions doivent être en rapport avec la délibération. Là, vous vous égarez un petit peu. J'ai déjà fortement répondu.

L'équipement attendu, je pense que c'est quelque chose que nous partageons tous. On y reviendra, je pense, plus tard.

Vous n'avez pas de nouvelles ? Je suis quand même très étonnée puisque M. Bouvier, ici présent, qui est en charge des bâtiments communaux, vous a quand même, comme je vous l'ai déjà dit lors de la commission unique, à mon bon vouloir, vous a proposé des visites pour que chaque élu puisse aller dans le pôle, voir, constater par lui-même où en sont les travaux et comment évolue cet équipement, et aussi se l'approprier, voir ce que cela donne.

Je vous rappelle que c'est un équipement qui traverse trois mandatures. Les travaux sont ce qu'ils sont, le calendrier est en cours. Effectivement, il y a un peu de retard. On doit l'accepter tous, quel que soit le groupe auquel on appartient.

Tout le monde attend le pôle, mais j'ai envie de dire, quels que soient les élus, le temps de construction est ce qu'il est et on ne peut pas aller plus vite que la musique sur ce sujet-là.

En ce qui concerne les autres questions, on y reviendra. Je vous avais déjà répondu la dernière fois. Vous allez retrouver ce sujet dans une instance que vous connaissez déjà, dans le cadre d'un groupe de travail. Ça va venir, mais là, on est plutôt en préparation budgétaire.

Il y a des choses qui se profilent, des réflexions qui sont d'ores et déjà en cours. Vous parlez d'un budget, je crois qu'on en discutera dans le cadre de la préparation budgétaire. On ne va pas anticiper ce soir sur quelque chose qui va venir dans les semaines à venir.

Ne vous inquiétez pas, Madame Cormault, on va répondre à vos questions en temps et en heure. Bien sûr, tout le monde sera associé.

Les associations ont déjà été rencontrées, mais tant qu'elles ne peuvent pas non plus rentrer dans l'équipement et se rendre compte de ce que donnent les espaces, les rangements, les installations, je pense qu'elles ont aussi du mal à se projeter.

Pour l'instant, tout va bien, il n'y a pas vraiment de pression à avoir sur l'ouverture de ce pôle. Vous êtes inquiète à ce point-là ?

Elisabeth CORMAULT :

Oui, dans la mesure où toutes les questions n'ont pas été réglées...

Mme Le Maire :

Quelles questions ? Je ne perçois pas quelle est votre inquiétude.

Elisabeth CORMAULT :

La programmation culturelle par exemple. Comment allez-vous accompagner les associations ? Y aura-t-il un budget pour justement accompagner les associations pour qu'elles puissent lancer des projets ?

Mme Le Maire :

C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, on en parlera dans le cadre de la préparation budgétaire, on ne va pas non plus tout réinventer, je veux dire, c'est un équipement qui est mis à disposition, on est bien d'accord, d'associations, on est d'accord ? Donc on les aide déjà les associations via nos subventions, c'est un plus de pouvoir mettre un équipement à leur disposition pour qu'elles puissent pleinement œuvrer et faire leurs activités. Je crois qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir à ce niveau-là, j'ai du mal à percevoir là où vous voulez aller.

Elisabeth CORMAULT :

On peut avoir une ambition autre que la mise à disposition aux associations.

Mme Le Maire :

Ah, on est bien d'accord, mais je crois que je vous ai déjà répondu là-dessus, Mme Cormault, j'ai déjà répondu, je l'ai déjà dit lors des vœux, il y a une appropriation à avoir de l'équipement et effectivement, la programmation va se mettre en place et prendra de l'ampleur de mois en mois. Mais on ne va pas avoir un spectacle toutes les semaines au Pôle Socio-Culturel dès le mois de septembre, si c'est à ça que vous pensez, je ne crois pas, ça n'a jamais été dit et envisagé de la sorte.

Elisabeth CORMAULT :

Parce qu'un tel équipement, on peut imaginer d'y faire un certain nombre d'animations....

Mme Le Maire : *Ah ben tout à fait, je suis d'accord avec vous.*

Elisabeth CORMAULT :

...on doit avoir de l'ambition pour cet équipement. Et aujourd'hui, on ne la voit pas vraiment. Et sachant qu'également, il n'y a pas de travail de fait, enfin le groupe dirigé par M. Giffard, donc au niveau de la logistique du projet, ne s'est pas réuni depuis le mois d'avril, on n'en parle pas non plus au niveau du groupe animation culturelle, je... oui....

Mme Le Maire :

Mais quelles sont vos idées à vous Mme Cormault ? Mais quelles sont vos idées ? J'ai envie de vous entendre. Quelles sont vos idées ? C'est quoi pour vous une programmation culturelle ?

Elisabeth CORMAULT :

S'inscrire dans des projets métropolitains, par exemple, il y a de nombreuses contributions là.

Mme Le Maire :

Mais qui ne vous dit pas que ce n'est pas déjà en cours ?

Elisabeth CORMAULT :

On n'a pas d'écho justement, on n'a pas d'informations.

Mme Le Maire :

Mais ça va venir, ça va venir. Voilà, vous êtes en attente, d'accord, mais on en reparlera, je vous l'ai promis et nous en reparlerons.

Elisabeth CORMAULT :

Nous sommes en attente, merci Madame Le Maire.

Mme Le Maire :

De rien.

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement concernant l'AP/CP relative à la construction d'un Pôle Socio Culturel, telle que présentée ci-dessus;
- charge Mme le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-09 – Sollicitation subvention DETR pour la réhabilitation de la salle omnisport

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Une nouvelle phase de réhabilitation de la salle omnisport est envisagée afin de permettre notamment de réaliser des travaux de correction acoustique.

Le coût estimé de ce projet est estimé à 170 993 € HT (études et travaux). La réalisation des travaux est envisagée dans le courant de l'année 2025.

Le plan prévisionnel de financement est décomposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses prévisionnelles	Montant H.T	Recettes prévisionnelles	Montant H.T
Maîtrise d'œuvre	11 660 €	Subvention DETR (30%)	51 298 €
Etudes préalables	1 500 €		
Travaux	157 833 €		
		Autofinancement	119 695 €
Sous total	170 993 €	Sous total	170 993 €

Discussion :

Mme Le Maire :

Merci M. Giffard, on peut peut-être laisser la parole à M. Bouvier pour compléter sur ce sujet, puisque par rapport à notre commission unique, on l'a indiqué lors de l'envoi, l'enveloppe a été augmentée, je pense que vous l'avez tous constaté, je voudrais que M. Bouvier vous dise quelle en est la raison.

Gérard BOUVIER :

Oui, suite aux études acoustiques qui ont été réalisées, la première option était de faire de l'acoustique que sur la salle à l'étage de la salle omnisport. Cette option, elle a été gardée bien sûr, mais on sait aussi que, suite aux travaux de toiture, la salle omnisport est très bruyante quand on joue au basket. Donc, l'option a été prise, et l'étude a réalisé l'option de faire de l'acoustique sur la salle du bas, la salle de basket, enfin la grande salle, je dirais, oui, basket et autres.

Voilà, c'est pour ça que le coût a évolué.

Voilà, c'est pour ça que le coût a été pris.

Mme Le Maire :

Voilà, donc nous sommes partis du principe qu'il fallait effectivement répondre à toutes ces problématiques d'acoustique et s'engager dans les travaux, tant sur la salle du haut que sur la salle du bas. Merci Gérard.

Eh bien, écoutez, je n'avais pas posé la question, mais je crois que Mme Hivert a une question, alors je vous laisse la parole.

Arlette HIVERT :

Au départ effectivement la somme qui nous avait été annoncée, c'était 118 000, pour juste l'étage, là du coup ça passe à 157 000. Ça fait qu'une différence de 39 500 par rapport à la surface de la salle de sport du bas qui fait pratiquement trois fois celle de l'étage. Qu'est-ce qui fait le delta ?

Gérard BOUVIER :

Non mais je crois que l'enveloppe de départ, elle était calculée sur... on n'avait pas les devis en notre possession quand on a fait l'estimation. Après il y a eu une répartition, c'est un global si on veut après.

Mme Le Maire :

Non, mais pour répondre à Mme Hivert, Monsieur Bouvier, ce n'est pas toute la salle du bas qui... voilà, c'est ça, la comparaison ne peut pas se faire de cette manière-là. C'est sur des façades, Mme Hivert.

Gérard BOUVIER :

C'est devenu un global après quand on a fait le choix de faire tout l'équipement, au tout départ c'était ciblé que sur que sur la salle d'étage, l'évaluation c'était que sur la salle de l'étage, mais c'était pas un devis concret.

Mme Le Maire :

Non, ça ne peut pas l'être.

Propos inaudibles

Gérard BOUVIER :

Bien sûr que ce n'est pas proportionnel parce qu'au début il y avait une évaluation sur la salle d'étage, après c'est un global.

Mme Le Maire :

Est-ce que c'est plus clair ? Est-ce que c'est plus clair ou il faut qu'on réexplique ?

Propos inaudibles

Mme Le Maire :

Mme Blanc souhaite apporter une précision. Il ne faut pas qu'il y ait de doute.

Natacha BLANC :

En fait, il faut comprendre la différence entre une estimation où, en général, on est assez large, on n'a pas tous les éléments, et un devis. Là, le chiffre qu'on a maintenant, c'est sur la base d'un devis. Donc, même si on traite deux salles au lieu d'une, le montant qui avait été mis initialement ne reposait pas sur des devis, donc forcément, il y avait des marges de sécurité, etc.

Après, ce n'est pas proportionnel à la surface parce que les installations, elles sont sur des endroits bien précis des salles et qui, du coup, ne sont pas forcément proportionnels à la surface. Donc, on ne peut pas comparer. Voilà, c'est surtout à des endroits bien précis liés aux modifications de toiture, etc.

Mais c'est pour ça qu'il ne faut pas essayer de comparer les deux chiffres. Là, on est sur la base de devis, donc là c'est précis.

Mme Le Maire :

Merci Mme Blanc. Mme Hivert, c'est bon ? Nous passons au vote.

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve l'opération de réhabilitation de la salle omnisport ;
- arrête les modalités de financement telles que définies ci avant ;
- autorise Madame le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR.

2025-10 - Subvention aux écoles Georges Martinais et à l'école Notre-Dame pour les activités et transports associés

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Afin de permettre aux équipes enseignantes des écoles publiques et privée de mener à bien des projets et des activités, une subvention pour les activités et les transports associés est attribuée chaque année. Le montant est fixé par élève et sont pris en compte tous les enfants scolarisés sur la commune (domiciliés ou non sur la commune).

Le versement de cette subvention est effectué :

- Pour l'école maternelle Georges Martinais à l'association de l'OCCE de l'école maternelle ;
- Pour l'école élémentaire Georges Martinais à l'association de l'OCCE de l'école élémentaire ;
- Pour l'école Notre-Dame à l'association OGEC.

Attribuée pour une année civile, le montant de cette subvention tient compte des effectifs des 2 années scolaires concernées et est calculé sur la base :

- des effectifs de janvier à juillet, pondérés à 60% ;
- des effectifs constatés à la rentrée de septembre, pour la période de septembre à décembre, pondérés à 40%.

Un premier versement représentant 80% de la subvention provisoire (basée sur les effectifs de janvier à juillet) est versé courant du 1^{er} trimestre de l'année.

Un second versement, valant solde, de la subvention définitive est versé au 4^{ème} trimestre de l'année civile.

Un bilan d'utilisation des fonds est transmis à la commune par les écoles au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile suivante.

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- attribue pour l'année 2025, une subvention sur la base d'une dotation individuelle de 37 € par élève aux associations OCCE maternelle et élémentaire et OGEC selon le calendrier de versement détaillé ci-dessus ;
- d'autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-11 – Convention de mise à disposition de locaux au Département 35 pour la PMI

Rapporteur : Murielle DENIS

La salle mutualisée du pôle petite enfance, ainsi que les bureaux attenants, outre les activités du Relais Petite Enfance (RPE) du Syrenor, accueille également les permanences et consultations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Il convient de formaliser cette mise à disposition dans le cadre d'une convention à signer avec le Département d'Ille et Vilaine.

Les créneaux mis à disposition sont les 2èmes et 4èmes lundis du mois, le matin.

La mise à disposition est concédée à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la commune de la Chapelle des Fougeretz et le Département 35 portant sur la mise à disposition de locaux à titre gratuit au sein du Pôle Petite Enfance, conformément aux modalités exposées dans le présent rapport.

2025-12 – Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Droit de préemption

Rapporteur : Natacha BLANC

En vertu de la délégation qui a été conférée par le conseil municipal à Mme le Maire en matière d'exercice du droit de préemption urbain, l'assemblée est informée des décisions ci-après.

Adresse	Référence cadastrale	Nature du bien	Surface du terrain en m ²	Acquéreur	Décision de non-préemption
---------	----------------------	----------------	--------------------------------------	-----------	----------------------------

10 rue du Grand Champ	AM 275	Terrain à bâtir	263	Particulier	30/12/2024
8 Allée des Aulnes	AM 157	Bâti	373	Particulier	30/12/2024
4 Impasse des Tesnières	AK 177/215	Terrain à bâtir	384	Particulier	30/12/2024
10 rue des Bersandières	AE 217	Bâti	309	Particulier	30/12/2024
Rue de la Senestrais	AM 365/366/368	Terrain à bâtir	696	Particulier	30/12/2024
11 rue des Perrières	AH 27	Bâti	450	Particulier	03/01/2024
6 rue des Perrières	AH 10	Bâti	502	Particulier	03/01/2024
24 Route de Saint Malo	AK 205/208	Bâti	1895	Particulier	03/01/2024

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

2025-13- Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire - Emprunt

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière d'emprunt, l'assemblée est informée de la décision ci-après.

Afin de participer au financement des projets en cours, plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Après analyse et négociation avec certains établissements, le choix s'est porté sur l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB).

Organisme prêteur	Durée	Montant	Taux	Marge	Amortissement
Crédit Mutuel de Bretagne (CMB)	25 ans	1 500 000€	Livret A	0,40%	Linéaire

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte de la décision présentée dans le présent rapport.

2025-14 - Délégation du conseil municipal à Mme le Maire – Virements de crédits

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui lui a été conférée par le conseil municipal en matière de virements de crédits, par décision n° 346 – 2024 du 11 décembre 2024, Mme le Maire a procédé au virement présenté ci-après, dans le respect du plafond autorisé sur le budget principal en section d'investissement (soit 7,5%).

Décision n° 346 du 11/12/2024 de modification de l'affectation des crédits					
Equipement / opération comptable	Crédits fléchés au BP 24	Ajout crédits	Objet	Total après modification	Crédits prélevés sur
Ateliers municipaux Opération 18	9 400 €	41 000 €	Acquisition d'une tailleuse de haie	50 400 €	Opération 67 - Autres équipements sportifs Création de deux terrains multisports

Vu la commission unique du 20 janvier 2025

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte de la décision présentée dans le présent rapport.

2025-15 - Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Concessions de cimetière

Rapporteur : Lionel BRODIER

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de concessions de cimetière, l'assemblée est informée des décisions prises par cette dernière, listées ci-après.

Date de l'acte	N° d'acte	Nature	Emplacement	Durée
18/11/2024	522	Cave-urne	UF 42	30 ans
16/12/2024	523	Cave-urne	UF 43	30 ans
16/12/2024	524	Caveau	G144	30 ans

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Séance levée à 21h04

La secrétaire de séance, Natacha BLANC



Madame Le Maire, Christèle GASTÉ

